

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2017

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N°
4377)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD14

présenté par
Mme Got, rapporteure et Mme Berthelot

ARTICLE 12

À la dernière phrase de l'alinéa 46, après le mot :

« recul »,

insérer le mot :

« définitif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recul du trait de côte sera considéré comme avéré lorsque sera pris un arrêté constatant son caractère définitif.